

08-13-03-2025



MAIRIE
DE
BALIROS
64510

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de BALIROS,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

Considérant la demande de la Directrice de l'école maternelle de BALIROS d'éteindre l'éclairage public le vendredi 04 avril 2025 de 20h30 à 21h30 afin de permettre aux élèves d'étudier le ciel dans de bonnes conditions lors de la soirée d'astronomie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'éclairage public sera éteint le vendredi 04 avril 2025 de 20h30 à 21h30.

Article 2 : les rues impactées par cette extinction lumineuse sont :

Rue de l'Ecole
Rue de l'Eglise
Rue du Pont
Chemin du Lavoir
Chemin de Larroundade
Rue Saint Vincent
Une partie de la Départementale

Article 3 : En cas de circonstances particulières ou pour des impératifs sécuritaires, l'éclairage pourra être remis en marche forcée.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie et les panneaux dédiés à cet effet ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Nay.

Le Maire,




Sylvie DAUGAS